

BROCANTE – VIDE GRENIER à Monampeuil (Aisne)

Organisé par l'Association du Comité des Fêtes Monamptoises

le 27 août 2023 de 6h à 18h

ATTESTATION – INSCRIPTION

Personne Physique

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le à Département :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email @

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Je loue un emplacement de mètres à 1€ le mètre linéaire (minimum 3 mètres) = €

Je règle mon emplacement ce jour

en espèces

en chèque (à l'ordre du Comité des Fêtes Monamptoises)

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de Commerce)
- De non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter (règlement à signer au verso)

Fait à le

Signature suivie de la mention « Lu et approuvé »

Attestation à retourner accompagnée de son règlement pour être validée avant le 24 août 2023 à :

Association du Comité des Fêtes Monamptoises

Secrétariat de Mairie

Rue de la Chaussée Romaine

02000 Monampeuil

E-mail : comitedesfetesmonamptoises@gmail.com

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la commune d'organisation

REGLEMENT

Art 1. Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

Art 2. L'étiquetage des objets et marchandises exposés est obligatoire selon la réglementation en vigueur.

Art 3. Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, d'une manière lisible.

Art 4. Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. Les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par le Comité des Fêtes et ne donnent lieu à aucune discussion.

Art 5. Le jour de la manifestation à partir de 5h45, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul le Comité des Fêtes sera habilité à le faire, si nécessaire.

Art 6. Le Comité des Fêtes se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art 7. La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

Art 8. Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art 9. Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.

Art 10. Le Comité des Fêtes n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur le voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art 11. Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, sont fournis par le Comité des fêtes.

Art 11. La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur.

Art 12. L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct, sans objets divers et devra libérer au plus tard à 18h30. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs.

Art 13. Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le Comité des Fêtes et acceptent le règlement.

Art 14. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art 15. Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à savoir 18h00

Fait à Monampteuil le 1^{er} août 2023, Le Président de l'Association du Comité des Fêtes
Monamptoises Jean-Luc Martra

Buvette et petite restauration possibles sur place. Les demandes ne seront honorées que si elles sont accompagnées de leurs règlements.

Signature suivie de la mention « Lu et approuvé » :